

## LICENCE ANSO

### UNE VRAIE RECONNAISSANCE DU TRAVAIL EFFECTUÉ PAR LES TSEEAC DE LA DSNA ET DE L'ENAC



Depuis la première réunion du GT en 2021, le SNNA-FO a été proactif et impliqué afin que tous les TSEEAC de la DSNA et de l'ENAC puissent avoir une véritable reconnaissance et une valorisation à la hauteur de métiers fondés sur leur expertise souvent unique. Et les domaines de compétence sont nombreux, que ce soit à la Vigie Trafic, dans les entités de la conception des procédures, dans l'information de vol, l'information aéronautique, les études CA, dans l'analyse des événements aériens, l'instruction des ATCO, ou encore les interfaces très complexes qui sont utilisées chaque jour par les contrôleurs aériens.

Sans le savoir-faire et les qualifications de ces agents qui œuvrent tous les jours en coulisse, il n'y aurait pas de procédures IFR, pas de NOTAM, de cartes VAC, de cartes IAC, il n'y aurait pas de Service d'Information de Vol, d'analyse des FNE, de mise à jour des cartes sur IRMA permettant ainsi aux contrôleurs de visualiser les ZRT, ZIT... Il n'y aurait pas non plus de mise à jour des outils opérationnels (radios, téléphones...), il n'y aurait pas de gestion du trafic au sol à CdG et la liste est encore longue... Tous, chacun dans son domaine, participent à la sécurité de notre système commun. C'est la raison pour laquelle nous avons participé activement à faire valoir ces compétences au travers de la licence ANSO.

Depuis la signature du protocole 2024-2027, seules les OS signataires travaillent réellement et efficacement, conjointement avec l'administration, afin que les arrêtés et les NIT puissent couvrir tous les domaines, même les plus spécifiques, en ne laissant personne de côté dans un souci d'équité entre les agents. Comme nous avons su être moteur en DSAC à la mise en place des licences de surveillance, nous le sommes aujourd'hui dans le cadre de la mise en place des licences ANSO à la DSNA et à l'ENAC afin que l'expertise des TSEEAC soit reconnue dans tous les services de la DGAC.

**Seules les OS signataires, sont à l'origine des arrêtés qui ont été publiés début janvier, notamment la Licence AMS et la licence ANSO « Concepteurs des procédures », donc seules ces OS peuvent en revendiquer la paternité.**

**Nous continuons de travailler d'arrache-pied sur les arrêtés licences et les NIT à venir : ANSO Info Aéro, ANSO FISO et ANSO « autres domaines de compétences » de la DSNA et de l'ENAC pour que ces textes soient présentés très rapidement au CSA DSNA ou CSA ENAC pour validation.**

